

Règlement du jeu-concours

CHALLENGE INTERSTRUCTURES Mois sans tabac en région Hauts-de-France

Article 1 - ORGANISATEUR

Le challenge interstructures Mois sans tabac en région Hauts-de-France est organisé par l'association HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS, association loi 1901, dont le siège social est situé au 235 avenue de la Recherche, 59120 Loos (ci-après « l'organisateur »).

HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS est financée par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS HDF) dans le cadre du déploiement des missions d'ambassadeur régional Mois sans tabac.

Article 2 - PERSONNES AUTORISÉES À PARTICIPER AU CONCOURS

Le jeu-concours est ouvert à toute équipe rattachée à une structure dotée de la personnalité morale, basée dans la région Hauts-de-France (association, établissement de santé, entreprise, collectivité, établissement scolaire, maison de santé pluriprofessionnelle, institution, établissement social et médico-social, cabinet libéral, université, etc.).

Chaque équipe doit être composée d'au moins deux personnes issues de la même structure et peut compter jusqu'à cinq membres au maximum. Le jeu-concours est ouvert uniquement aux personnes âgées de 18 ans ou plus. L'équipe peut comporter des salariés, des professionnels indépendants et des usagers des structures, fumeurs ou non-fumeurs, quelle que soit leur nationalité et leur lieu de résidence.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent s'inscrire au jeu-concours. Une personne physique ne peut participer qu'à une seule équipe.

Pour participer, chaque équipe doit déterminer un nom et un référent, puis s'inscrire via le formulaire d'inscription en ligne entre le 12 octobre 2026 et le 30 octobre 2026 à midi, disponible sur le site <https://www.mois-sans-tabac-hautsdefrance.fr>.

Article 3 - RÈGLES DU JEU

Quatre défis sont proposés pendant le mois de novembre aux équipes inscrites. Toutes les équipes disposent d'un délai précis pour répondre à chacun des défis. Les règles de chaque défi seront communiquées aux participants par e-mail et téléchargeables sur le site du challenge <https://www.mois-sans-tabac-hautsdefrance.fr>.

Les réponses aux défis devront être envoyées par e-mail à challengemoissanstabac@hautsdefrance-addictions.org, selon les modalités précisées dans chaque défi.

La participation peut être stoppée à tout moment par les équipes participantes.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site du challenge.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la nullité de la participation de l'équipe. Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Cette opération n'est parrainée par aucune organisation privée à but lucratif.

Article 4 - DATES DU CONCOURS

Les inscriptions des équipes sont ouvertes du 12 octobre 2026 au 30 octobre 2026 (midi) via le formulaire en ligne disponible sur le site <https://www.mois-sans-tabac-hautsdefrance.fr>.

Les quatre défis se dérouleront du 2 novembre au 30 novembre 2026.
La désignation des gagnants se fera au cours du mois de décembre 2026.

Article 5 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Un jury de professionnels, composé de salariés de HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS et de ses partenaires de déploiement du Mois sans tabac, attribuera des points à chaque équipe selon les critères et le barème annoncés aux équipes avec les consignes de chaque défi. Les notes attribuées au titre des quatre défis seront additionnées pour établir le classement final.

Au terme des quatre défis, les dix équipes ayant obtenu le plus de points recevront des lots. Les trois meilleures équipes recevront des lots principaux dont la valeur est indiquée à l'article 6.

Seules les équipes ayant participé aux quatre défis pourront être classées parmi les équipes gagnantes. En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon le nombre de points obtenus au quatrième défi, puis au troisième, au deuxième et enfin au premier. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé par le jury. Le lot sera attribué à l'ensemble de l'équipe.

Le jury applique les critères et le barème préalablement communiqués. Ses décisions relatives à l'appréciation des réalisations sont définitives, sous réserve des droits légalement reconnus aux participants.

Article 6 - DÉTAIL DES LOTS À GAGNER

Les lots attribués aux équipes gagnantes sont les suivants :

- L'équipe n° 1 : attribution d'un lot d'une valeur de 250 euros
- L'équipe n° 2 : attribution d'un lot d'une valeur de 150 euros
- L'équipe n° 3 : attribution d'un lot d'une valeur de 100 euros

Les lots seront choisis en concertation entre HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS et les référents des équipes gagnantes, de manière à favoriser un temps de convivialité collectif dans le cadre du travail et de la vie d'équipe, et dans le respect du montant indiqué.

Les sept équipes suivantes du classement recevront des lots de participation.

Article 7 - COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

L'organisateur communiquera exclusivement avec les participants par e-mail.

Article 8 - REMISE DES LOTS

Les équipes gagnantes seront contactées par e-mail afin de convenir des modalités de remise des lots. En cas de non-réponse dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de l'e-mail, l'équipe concernée perdra son droit au lot, sans indemnité possible.

Article 9 - FRAIS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite.

Les frais liés à l'utilisation d'Internet (e-mails, téléchargements, etc.) sont à la charge des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement, ces services étant contractés par les participants pour leur usage personnel.

Article 10 - CONFIDENTIALITÉ, DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS, responsable du traitement, collecte les données nécessaires à l'inscription et à la gestion du challenge (notamment nom de l'équipe, structure, identité et coordonnées du référent et informations transmises dans les défis). Elles sont utilisées exclusivement pour organiser les épreuves, communiquer avec les équipes, établir le classement et remettre les lots, sur la base de l'exécution du présent règlement. Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées à organiser le challenge et, si nécessaire, aux partenaires membres du jury.

Les données d'inscription et de participation sont conservées pendant la durée du challenge et les 12 mois suivant la remise des lots, sauf obligation légale justifiant une conservation plus longue. Chaque personne dispose, selon les conditions prévues par le RGPD, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que du droit de saisir la CNIL. Pour exercer ces droits, elle peut écrire à contact@hautsdefrance-addictions.org. Aucune utilisation des données à des fins de prospection n'est prévue.

La transmission de photos ou vidéos dans le cadre des défis ne vaut pas autorisation de diffusion. Avant tout envoi, les équipes doivent s'assurer qu'elles disposent des accords nécessaires des personnes représentées. HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS ne pourra reproduire ou diffuser une image permettant de reconnaître une personne qu'avec son autorisation écrite spécifique, précisant les supports et finalités de diffusion et sa durée. À défaut d'autorisation, les équipes peuvent transmettre des images ne permettant pas d'identifier les personnes.

Le nom des structures et des équipes participantes pourra être cité dans la communication relative au challenge. Les noms ou images de personnes physiques ne seront rendus publics que dans le respect des règles de protection des données et du droit à l'image.

Article 11 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de l'impossibilité de contacter un gagnant ;
- de la perte, du vol ou de la dégradation d'un lot ;
- des erreurs dans les coordonnées fournies par les participants ;
- des incidents liés à l'utilisation des lots.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisateur peut être amené à modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu. Il en informera les participants par e-mail dans les meilleurs délais. Ces modifications ne sauraient priver les participants des droits que leur reconnaît la loi.

En cas de fraude, l'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours.

Challenge soutenu par



Fait à Loos, le 12 octobre 2026